****

**Réponses au questionnaire Homelessness & The right to housing**

1. **Définition du phénomène des sans-abri et données disponibles**

**Définition**

Le Service n’a pas à proprement parlé adopté de définition du sans-abrisme. Une définition uniquement basée sur l’absence ou la mauvaise qualité du logement est trop étroite, vu que le sans-abrisme touche toutes les dimensions de l’existence (santé, famille, travail,…) ; une telle approche ne prend pas en compte un point commun entre les personnes sans abri à savoir la désaffiliation, la rupture du lien social. Il est en effet particulièrement difficile de maintenir des liens familiaux et d’investir dans un réseau social lorsque les conditions de vie sont très dures. Une définition plus large rend difficile une connaissance approfondie d’un groupe aussi vaste et donc forcément hétérogène ainsi que la formulation de recommandations pointues mais elle est intéressante parce qu’elle ne se limite pas au seul aspect physique du logement, de l’abri et permet une approche dynamique en termes de continuum de situations et de diversité de conditions de vie.

Des définitions spécifiques sont données dans diverses réglementations (exemples : arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 relatif à la location des logements gérés par la Société wallonne et par les sociétés de logement de service public ; loi du 22 mai 2002 relative au droit à l’intégration sociale,…)

Dans un récent accord de coopération entre l’Etat fédéral et les entités fédérées, concernant le sans-abrisme et l’absence de chez soi, une définition est donnée, qui fait référence à la situation du logement et à la définition ETHOS ‘European Typology on Homelessness and Housing Exclusion

Accord de coopération sans-abrisme :

 <http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/accord_de_cooperation_12_mai_2014.pdf>

ETHOS : <http://www.feantsa.org/spip.php?article121&lang=en>

**Données disponibles**

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l’exclusion sociale met à disposition, via son site, un aperçu régulièrement mis à jour des données disponibles : nombre de personnes sans abri, pourcentage de la population qui vit dans un logement de mauvaise qualité,…  <http://www.luttepauvrete.be/chiffres_sans_abri.htm>

S’il est essentiel de connaître le nombre de personnes sans abri, il est tout aussi important que celles-ci soient prises en compte dans les enquêtes sur la base desquelles sont établis les taux de pauvreté. L’outil EU-SILC, lancé en Belgique en 2003, collecte de façon harmonisée les mêmes données dans les différents états membres de l’UE. De cette façon, il est possible de disposer de données comparables, transversales et longitudinales. EU-SILC est aussi l’outil utilisé par l’Union européenne et des chercheurs pour mesurer l’exclusion sociale et la pauvreté et évaluer l’efficacité des mesures de lutte contre la pauvreté). Un problème non négligeable des enquêtes de ce type est le fait que certains groupes sont sous-représentés voire exclus de l’échantillon utilisé pour cette enquête. L’échantillon est basé sur le registre national des personnes physiques. Des personnes sans domicile fixe , des personnes vivant dans des ménages collectifs (homes, hôpitaux…) ou des sans-papiers ne figurent pas dans l’échantillon et, de ce fait, ils ne sont pas interrogés non plus. Ces groupes vivent souvent dans la pauvreté.

A la demande du Service de lutte contre la pauvreté, la Politique scientifique a financé une recherche sur la sous-représentation des personnes pauvres dans les banques de données. Concrètement, l’enquête SILC – réalisée en Belgique auprès d’environ 6.000 ménages chaque année – a été adaptée afin de pouvoir interroger deux publics cibles : les personnes sans abri et les personnes sans papiers. Le Service de lutte contre la pauvreté et l’Université qui a réalisé la recherche, avec le soutien de la Direction générale Statistique et Information économique, essaient maintenant de faire connaître cette démarche au niveau européen.

Recherche :  sous-représentation des plus pauvres dans les banques de données (SILC-CUT)

[http://www.luttepauvrete.be/publicationsrecherche.htm#](http://www.luttepauvrete.be/publicationsrecherche.htm)

<http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&COD=AG/II/135>

1. **Groupes les plus touchés**

Les caractéristiques socio-démographiques des personnes sans abri sont évoquées sur le site du Service de lutte contre la pauvreté (voir notamment le tableau 8d)

<http://www.luttepauvrete.be/chiffres_sans_abri.htm>

1. **Causes**

Les profils et parcours de vie des personnes sans abri sont multiples. Mais certains facteurs sont récurrents. La vie des personnes sans abri se caractérise par une répétition de ruptures, de l’enfance à l’âge adulte : des situations familiales parfois compliquées, du rejet et des abandons, les dettes, la violence, des troubles mentaux, l’alcoolisme, des difficultés de logement et parfois des expériences d’expulsions, une vie sans perspective d’avenir. Les sorties d’institutions sont aussi un facteur récurrent. Par institution, on entend les prisons, les hôpitaux psychiatriques et les institutions de l’aide à la jeunesse. Pour la Flandre, des chiffres sont disponibles : deux personnes sans abri sur trois ont séjourné en institution ; plus d’un sur quatre a séjourné dans une institution de l’aide à la jeunesse.

Le Service de lutte contre la pauvreté insiste sur l’importance de l’aspect préventif des mesures à prendre. Un plan cohérent de lutte contre le ‘sans-abrisme’ devrait privilégier des politiques générales, concernant le logement, l’emploi, les revenus etc, de façon à prévenir l’augmentation du nombre de victimes de l’exclusion du logement. Néanmoins, pour les personnes sans abri, des mesures d’aide spécifiques (comme l’hébergement) doivent être prises ou améliorées. Augmenter le nombre de places dans les abris de nuit, même s’il s’agit d’une mesure tout à fait nécessaire, ne relève cependant pas d’une véritable politique de lutte contre le ‘sans-abrisme’. C’est d’abord en amont qu’il faut intervenir, dans les politiques de prévention.

Pour le Service, c’est en termes de droits, de mécanisme d’accès aux droits qu’il faut penser et agir. En termes de connaissance aussi : pour développer une politique cohérente de prévention et d’aide aux personnes sans abri, il faut pouvoir disposer d’informations fiables et de qualité, y compris sur les formes invisibles du phénomène. La politique de l’emploi, associée à une sécurité sociale forte, constitue un facteur crucial de prévention et de sortie durable du ‘sans-abrisme’. De même, il est nécessaire d’agir sur la santé : le ‘capital santé’ des personnes qui vivent dans la pauvreté est prématurément détérioré ; cette fragilisation est un facteur augmentant le risque de devenir sans-abri. Les politiques du logement constituent aussi un levier essentiel. Le Service de lutte contre la pauvreté a aussi formulé plusieurs recommandations relatives aux sorties d’institutions. Et enfin, il insiste sur le fait qu’il est crucial de considérer les différentes politiques sectorielles dans leurs interactions et de susciter des concertations régulières à tous les niveaux, politiques, mais aussi sur le terrain.

Un rapport du Service intitulé ‘Pour une approche cohérente de la lutte contre le ‘sans-abrisme’ et la pauvreté’ développe tous ces points : <http://www.luttepauvrete.be/publications/rapportsansabri/rapport_sans_abri_2010.pdf>

1. **Discrimination/stigmatisation**

Le Service recueille la jurisprudence pertinente en matière de pauvreté et de droits fondamentaux : certaines décisions concernent le sans-abrisme.

<http://www.luttepauvrete.be/jurisprudence.htm>

<http://www.luttepauvrete.be/juris_ce_20150106.htm>

<http://www.luttepauvrete.be/juris_courappel_bxl_20100526.htm>

Un documentaire très intéressant existe aussi, sur la mendicité (en sachant que toutes les personnes qui mendient ne sont pas sans abri).

<http://www.fblp.be/SALAUDS-DE-PAUVRES-le.html>

1. **Violation des droits de l’homme**

Le récent accord de coopération relatif au sans-abrisme dont question plus haut, se réfère explicitement au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu’aux principes directeurs sur l’extrême pauvreté et les droits de l’homme ; il considère qu’il y a lieu de garantir les droits fondamentaux, notamment le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, et qu’il est dès lors indispensable pour tous les gouvernements concernés de coopérer dans la lutte contre le sans-abrisme.

1. **Implication du Service de lutte contre la pauvreté**

Le Service est chargé d’une mission de recueil de données, par l’accord de coopération relatif au sans-abrisme.

Il participe aussi au Comité d’accompagnement d’un projet pilote ‘Housing first’ mené à l’échelle du pays. <http://www.housingfirstbelgium.be/>

Le Service a initié une réflexion sur la question de savoir comment avancer vers une obligation de résultats en matière de logement (les autorités publiques n’ont actuellement qu’une obligation de moyens). Cette question est cruciale pour les personnes mal logées et en particulier pour les personnes sans abri ; avancer vers une obligation de résultat est susceptible d’apporter de réels changements et d’accroître l’effectivité du droit au logement.

Bernard N., Hubeau B. (Editors), [Droit au logement: vers une obligation de résultat? - Recht op wonen: naar een resultaatsverbintenis?](http://juridischeuitgaven.diekeure.be/fr-be/catalogue/droit-en-mouvement-1072/droit-au-logement-vers-une-obligation-de-resultat-recht-op-wonen-naar-een-4675), 2013. (Cette publication est une initiative du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Universiteit Antwerpen et les Facultés Universitaires Saint Louis.)

1. **Stratégies aux niveaux de pouvoir**

Un projet pilote visant à tester l’implémentation du modèle Housing First est en cours. <http://www.housingfirstbelgium.be/>

L’Etat fédéral et les entités fédérées ont pris des engagements, en signant l’accord de coopération relatif au sans-abrisme, tant pour prévenir le sans-abrisme que pour lutter contre celui-ci ; ils se sont aussi engagés à développer des réponses innovantes.